

## DE QUOI L'AFFAIRE S-K EST-ELLE LE NOM ? (2)

Soixante-quatorze années ou rien. A coups de millions de dollars, les porte-plume de Monsieur S-K. l'ont sorti du *pastis* dans lequel il s'était imprudemment fourré. Si, sur le corsage, les collants et la culotte de Madame D., Monsieur S-K. a bien laissé trace de son ADN, c'est à la suite d'un rapport consenti. Si, comme en témoignent les experts, le vagin de Madame D. a été tuméfié et que son épaule a subi un traumatisme, c'est que le rapport consenti revendiqué par Monsieur S-K., a été conduit avec virilité, une qualité qui ne saurait être confondue avec de la violence.

Madame D. a été convaincue de parjure : elle a menti sur son adolescence guinéenne, ce qui fait planer un doute *raisonnable* sur le fait que Monsieur S-K. ait pu abuser d'elle ; elle a menti aux services de l'immigration, ce qui autorise la suspicion sur la réalité du crime dont elle dit avoir fait l'objet ; elle a omis de signaler que son compte en banque avait été utilisé par un ami douteux pour y faire transiter des sommes non moins douteuses, ce qui jette le discrédit sur les circonstances dans lesquelles elle affirme avoir été victime des assauts de Monsieur S-K. Madame D., par la voix de son avocat, a demandé réparation, en dommages et intérêts, de la souffrance physique et morale qu'elle aurait subie : c'est, au pays de la justice désintéressée, la preuve de sa vénalité. Notons que la défense de Madame D. n'a pas cherché à établir si, jamais dans sa vie, Monsieur S-K. n'aurait menti par intérêt.

Dans ces conditions, déjà critiqué pour ses choix dans le management de son cabinet, le procureur de l'état de New-York a craint de perdre son procès : il a considéré que la culpabilité de Monsieur S-K. ne pouvait être établie *au-delà de tout doute raisonnable*. Le juge a suivi ses conclusions et donc abandonné les sept chefs d'accusation qui pesaient sur lui. Il est ainsi établi que la justice états-unienne, bien qu'accusatoire, sait faire droit au justiciable de son innocence, pour peu qu'il soit vigoureusement défendu et que, accessoirement, les intérêts du procureur qui porte l'accusation soient menacés. Par conséquent, *du point de vue judiciaire*, Monsieur S-K. est innocent, définitivement.

Innocent et donc, par récurrence, présumé victime. Si le 23 août, le procureur de Manhattan a dû interrompre sa conférence de presse, le palais de justice s'étant mis à trembler — *hasard objectif* — sous l'effet du séisme qui a secoué toute la côte est du pays, on imagine l'autre séisme, psychologique, qu'a dû subir celui qui avait déclaré ne plus jamais vouloir être "*numéro deux*", d'abord humilié dans l'anonymat du matricule 12 25 782, avant que sa vie sexuelle ne soit étalée dans la presse à scandale.

Peu à peu, les plaies se referment. Monsieur P.N.B. (sic), représentant du Brésil au F.M.I., révèle que Monsieur S-K. a bénéficié d'une *standing ovation* lors de sa visite d'adieu à cet équitable organisme international, où il a présenté ses excuses. À Sarcelles, un comité de soutien prépare le retour de Monsieur S-K. : on envisage une fête *familiale* qui associe tous ses amis. Au P.S. on espère et on se réjouit : l'ex-futur candidat va pouvoir apporter son immense compétence à la campagne présidentielle des socialistes. Les médias nous le répètent : la France est satisfaite.

Y aura-t-il procès civil en réparation ? Quand sortira le premier livre d'un journaliste à succès ? Sera-t-il à charge ou à décharge ? L'affaire new-yorkaise nous réserve encore de riches rebondissements. L'affaire française, initiée par Mademoiselle B., ne fait que commencer. Les témoignages de call-girls, militantes, journalistes, ex-maîtresses de l'impétrant vont alimenter la chronique. Le pied à terre de Washington sera vendu, par dépit mais avec profit. Madame L., qui se réclame de la continuité de Monsieur S-K., va s'occuper de la Grèce et autres P.I.G.S. Le nombre et la détresse des pauvres continuent de progresser et, en France comme ailleurs, la crise profite aux puissants. Tout est rentré dans l'ordre.